



ARRÊTÉ N° 2026-049

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/173

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;
VU la demande formulée en date du 09 juin 2026, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ;
VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 19 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 4 rue de la Division Leclerc concernant la réalisation de travaux de renouvellement de branchement EU ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026, sera interdit 4 rue de la Division Leclerc, selon le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.



Article 2 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 3 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE